

Le Président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3;

Vu l'arrêté n°2026-52 du président portant création de la commission paritaire d'établissement de Nîmes université en date du 24/03/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de Nîmes Université sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 1er janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre D'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie A	24	2	15	9	62.5%	37.5%
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé) de catégorie B	23	2	11	12	47.8%	52.2%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière ITRF de catégorie C	12	1	6	6	50%	50%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie A	4	1	4	0	100%	0

Arrêté n°2026-58 fixant la composition et les parts
respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris
en compte pour le renouvellement de la commission paritaire
d'établissement de Nîmes Université


CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie B	3	1	2	1	66.7%	33.3%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie C	0	0	0	0	0	0
CPE compétentes à l'égard des corps de la filiale BIB de catégorie A	3	1	3	0	100%	0%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie B	3	1	3	0	100%	0%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie C	2	1	1	1	50%	50%

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.
La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Fait à Nîmes le 29 mai 2026,

Benoît ROIG
Président de Nîmes Université



Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois et sur le site internet de Nîmes Université.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr